

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

25/11/2022

25 présents : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie,
HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La
Bridoire* : VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI
Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ
Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint
Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les
Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise,
MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-
SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel.
Sainte Marie d'Alvey : / . *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI
Christian.

07 Pouvoirs : VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine,
SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à
ANDRE Valérie, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian,
JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE
Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE
Alain.

03 Absents : BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON
Philippe.

OBJET : BUDGET ANNEXE « PRAVAZ » : Augmentation de la subvention d'Equilibre 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022_03_29_08 relative à la subvention d'équilibre 2022 du budget annexe « Pravaz ».

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Les dépenses prévues aux comptes 60628 (Autres fournitures non stockées) et 6283 (frais de nettoyage des locaux) ne sont pas suffisantes pour régler les prochaines factures à recevoir. Il est nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire pour augmenter ces postes de dépenses.

Néanmoins, pour équilibrer cette décision modificative budgétaire, le budget principal doit augmenter le montant de la subvention d'équilibre prévue initialement.

Lors du vote du budget primitif, une subvention d'équilibre d'un montant de 41 335,19€ a été prévue pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Pravaz.

Il est proposé de porter la subvention d'équilibre à 43 335,19€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention,

- **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre maximum de **43 335,19€** du budget principal au budget annexe « Pravaz » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget ;
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget 2022 des deux budgets respectifs ; une décision modificative sera prise en ce sens ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

